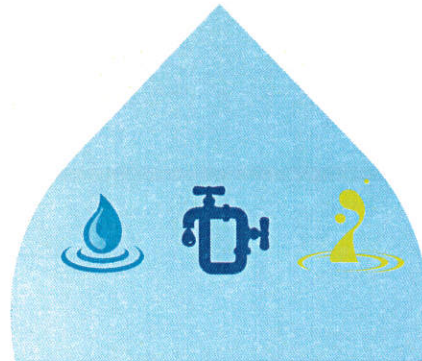


Rapport annuel de la **qualité des eaux** destinées à la consommation humaine 2015



ars
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Donat
Siff

Arche
an
2016

Ce rapport reprend l'ensemble des informations disponible sur la filière, de la ressource au robinet du consommateur. Les analyses du contrôle sanitaire réglementaire y sont également présentées. En fin de document, figure une conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière.

Sommaire du document

- I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- II : La ou les ressource(s)
- III : La production
- IV : La distribution
- V : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource(s) - production(s) et distribution.

Annexe 1 - Les résultats statistiques en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 2 - Les paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Annexe 4 : Lexique (*)

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de l'année 2015, il a été réalisé 2 prélèvement(s) en ressource*, 9 prélèvement(s) en production* et 13 prélèvement(s) sur le réseau de distribution*.

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010. Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Midi-Pyrénées (ARS*) via ses Délégations Territoriales (DT*).

Les échantillons d'eau sont prélevés et analysés tout au long de l'année sur les points suivants :

- Avant traitement de potabilisation : soit à la ressource* ;
- Après traitement de potabilisation et avant distribution*, soit en production* ;
- En distribution* au niveau des réseaux publics (habitations, lieux publics,...).

Le nombre de prélèvements annuels réalisés sur la ressource*, la production* et la distribution* est défini réglementairement en fonction de la population desservie et des débits prélevés.

L'ARS* Midi-Pyrénées planifie et définit le programme du contrôle sanitaire. Elle mandate le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET pour prélever et analyser les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du département : TARN ET GARONNE.

Ce laboratoire est agréé par le ministère en charge de la santé pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et accrédité par le COFRAC* (COMité FRANçais d'ACcréditation). Il a été retenu par l'ARS* dans le cadre du marché public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine de 2011.

II : La ou les ressource(s)

L'eau provient des ressources* suivantes :

- GARONNE A MONTECH..... (eau superficielle)

La situation administrative des captages*

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection* autour des captages* d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages* antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection* peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage* du captage*, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage* :

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P*) et d'autorisation au titre du code de la santé publique a été signé par le Préfet, que les documents d'urbanisme (P.L.U*) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P et que celles-ci sont respectées.*

Etat d'avancement de la procédure administrative de protection des ressources*

Installation	Commune d'implantation	Code BSS*	Date avis hydrogéologue	Date de l'avis du CODERST*	Date de la D.U.P	Etat de la procédure administrative
GARONNE A MONTECH	MONTECH	09306X0252	31/07/2009			Captage non autorisé au titre du Code de la Santé Publique

Les principaux paramètres mesurés en ressource* et production*

Les paramètres microbiologiques

La réglementation prévoit la recherche de bactéries témoins d'une pollution de la ressource* ou du réseau de production* (traceurs de présence potentielle de germes responsables de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...). La présence de bactéries de type coliformes et sulfito-réductrices en sortie de production révèle un dysfonctionnement de la désinfection. Aussi, en leur présence, il est indispensable de corriger le traitement et de vérifier l'état des installations en distribution.

Les paramètres chimiques

Nitrates : ils sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de l'activité biologique (végétaux, animaux et humains), à des teneurs voisines de 5 mg/L dans les eaux naturelles. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

Dureté : ce paramètre est exprimé en degrés français (°f) et traduit la teneur en calcium et magnésium de l'eau. Il qualifie l'eau de très douce (TH < 10°f) à très dure (TH > 30 °f).

Equilibre calcocarbonique : le Code de la Santé Publique impose l'absence d'agressivité de l'eau dans les références de qualité. Le pH doit être maîtrisé de façon à obtenir un pH final légèrement supérieur au pH d'équilibre et ainsi éviter une redissolution du plomb dans l'eau lorsque ce dernier est présent dans les réseaux (internes ou branchements). Interprétation des résultats :

- 0 : eau incrustante,
- 1 : eau légèrement incrustante,
- 2 : eau à l'équilibre,
- 3 : eau légèrement agressive,
- 4 : eau agressive.

Fluor : cet oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Sans excéder la limite de qualité, des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée (<500 µg/L), un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé.

Arsenic : dans l'eau, l'arsenic provient principalement de la dissolution naturelle des minéraux. Il a été démontré un lien entre la présence d'arsenic et les cancers (peau, foie, vessie, rein, poumon,...).

Pesticides : des produits phytosanitaires peuvent être présents dans les ressources. Au minimum, 178 molécules sont recherchées dont l'Atrazine, ses dérivés et différentes familles parmi les plus utilisées dont les organo-chlorés, les organo-phosphorés, les amides, les triazoles, les carbamates... Cette liste est régulièrement mise à jour pour tenir compte des molécules utilisées localement.

La majorité des paramètres possèdent des limites et références de qualité qui permettent de les qualifier en conforme ou non conforme : Les limites de qualité portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau brute : en ressource*

Sur la période, 2 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les ressources* alimentant l'unité de distribution*.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	1	50,0
Référence	1	50,0

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie ressource.

III : La production

La production* regroupe les activités de puisage dans le milieu naturel d'eaux souterraines (ESO*) et superficielles (ESU*) , ainsi que le traitement et le transport des eaux jusqu'au réseau de distribution*.

Liste des stations de traitement production (TTP*) et leur type de traitement :

- STATION DE MONTECH..... (MONTECH)..... TRAITEMENT POUSSE AVEC AFFINAGE

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau en production*

Sur la période, 9 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les TTP* alimentant l'unité de distribution (UDI*).

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	2	22,2

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie production.

IV : La distribution*

Depuis les usines de traitements productions (TTP*) ou des réservoirs (STK*), l'eau est acheminée par les réseaux de distribution*. Sa qualité est contrôlée tout au long du réseau public jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", correspondant à un ensemble de canalisations liées par continuité hydraulique et alimentées par une eau de même qualité.

Les principaux paramètres mesurés en distribution*

Les paramètres de désinfections (bioxyde ou chlore) : en application du plan vigipirate renforcé, les teneurs en chlore dans l'eau distribuée ont été augmentées depuis octobre 2001 pour atteindre un résiduel de 0,1mg/L au robinet du consommateur. Le chlore est agent désinfectant qui garantit à l'eau une bonne qualité bactériologique.

Les paramètres bactériologiques : la conformité sanitaire de ces paramètres est établie sur la base du respect des limites de qualité. Celles-ci concernent l'absence de bactéries indicatrices de contamination fécales en réseau de distribution* (E. Coli, Enterocoque).

Les paramètres physicochimiques : entre autre il s'agit de la température, du pH, de la conductivité, de l'ammonium,...

Sont recherchés sur ce réseau, les principaux paramètres susceptible de se modifier au cours de la distribution.

Synthèse des analyses effectuées sur l'eau en distribution*

Sur la période, 13 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur l'unité de distribution.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	1	7,7

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexes 2 - partie distribution.

Annexe 1 - Résultats en ressource

Les tableaux suivant récapitulent les valeurs minimales, moyennes et maximales des paramètres les plus pertinents mesurés sur l'eau des installations et leur pourcentage de non conformité.

Le nombre de mesure(s) correspond au nombre de prélèvement(s). Néanmoins, dans le cadre de l'analyse du pH, ce paramètre est mesuré deux fois : lors du prélèvement et à son arrivée au laboratoire.

Lorsque le laboratoire ne détecte pas le paramètre recherché, le rendu de l'analyse est notée <SD : inférieur au seuil de détection de la méthode d'analyse. Ce seuil de détection est spécifique à chaque paramètre et proche de zéro.

Le pourcentage de non conformité est calculé pour les paramètres dont la valeur a dépassée les références ou les limites maximales de qualité.

GARONNE A MONTECH

Nom du paramètre	L/ T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	2	78	85	92			0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	2	<SD	0,03	0,06	2	4	0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	1	1,5	2	50	100	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	2	2,5	2,65	2,8		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	1	1,5	2			0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	<SD	<SD	<SD	1,7		0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	11	15,5	20	1000		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	2	5	7	9		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	0,12	0,16	0,2		5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	2	2,7	4,45	6,2			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	2	7,9	8	8,1	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	2	8	17,5	27	22	25	1	50,0 %	1	50,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en production

STATION DE MONTECH

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	5	28	47,2	101	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	5	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	5	0,6	0,7	0,9	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	4	4	4	2		2	100,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	<SD	<SD	<SD		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	5	5	6,8	9		50	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unité pH	3	7,6	7,67	7,7	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	2	9,4	9,7	10	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	5	13	20	27	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	2	2,3	2,95	3,6		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	5	<SD	0,02	0,1	0,5	1	0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	5	0,4	0,5	0,68			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	5	0,48	0,56	0,73			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	2	7,1	7,35	7,6	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	5	8	14,4	27	25		1	20,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en distribution

MONTECH (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	13	25	54,77	92	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	13	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aé. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	13	0	0	0			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aé. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	13	0	0	2			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	13	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	L	n/100mL	13	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	13	0	0	0		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	13	0	0	0		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	2	5	5,5	6		50	0	0,0 %	0	0,0 %
pH	L	unité pH	13	7,4	7,77	7,9	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	2	6,9	7,1	7,3		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	13	<SD	0,05	0,4	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	13	0,08	0,29	0,68			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	13	0,16	0,34	0,7			0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	13	10	17,62	26	25		1	7,7 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

Liste des dépassements aux limites et références de qualité, de l'ensemble des paramètres mesurés sur l'eau destinée à la consommation humaine, au cours de l'année 2015.

Les limites de qualité portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé, par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : GARONNE A MONTECH - MONTECH

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- AMPA (µg/l) :	20/01/2015	00052254	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,1				2
	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	0,18				2

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- ESA metolachlore (µg/l) :	20/01/2015	00052254	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	0,10				2
	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,05				2

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Glyphosate (µg/l) :	20/01/2015	00052254	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,1				2
	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,1				2

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Métolachlore (µg/l) :	20/01/2015	00052254	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,02				2
	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	0,022				2

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- OXA metolachlore (µg/l) :	20/01/2015	00052254	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,05				2
	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	<0,05				2

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	07/07/2015	00052984	MONTECH	GARONNE A MONTECH	PRISE EAU BRUTE	27		22		25

	Paramètre non conforme
	Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : STATION DE MONTECH - MONTECH

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- AMPA (µg/l) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,1				0,1
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,1				0,1

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (qualit.) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	4	1	2		
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	4	1	2		

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- ESA metolachlore (µg/l) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,05				0,1
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,05				0,1

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Glyphosate (µg/l) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,1				0,1
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,1				0,1

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Métolachlore (µg/l) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,02				0,1
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,02				0,1

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- OXA metolachlore (µg/l) :	10/03/2015	00052542	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,05				0,1
	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	<0,05				0,1

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	07/07/2015	00052985	MONTECH	SORTIE STATION DE MONTECH	ROBINET SORTIE USINE	27		25		

Paramètre non conforme

Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : MONTECH (UDI) - MONTECH

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	02/07/2015	00052986	MONTECH	BASE NAUTIQUE	Robinet interieur toilette mairie	26		25		

Paramètre non conforme

Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Les installations en ressource :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
GARONNE A MONTECH.....	GARONNE A MONTECH.....	PRISE EAU BRUTE - MONTECH
Les installations en production :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
STATION DE MONTECH.....	SORTIE STATION DE MONTECH.....	ROBINET SORTIE USINE - MONTECH
Les installations en distribution :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
MONTECH (UDI).....	BASE NAUTIQUE.....	ROB. EXT. SANS BRISE JET PLAST - MONTECH
MONTECH (UDI).....	CENTRE VILLE.....	ECOLE(CE1) OU MAIRIE - MONTECH
MONTECH (UDI).....	STATION MONTECH (EAU RESEAU).....	EVIER 1ER ETAGE -CITE CABOS - MONTECH

ARS : Agence Régionale de Santé

B.S.S (code) : correspond au code national du dossier de l'ouvrage souterrain au sein de la Banque nationale du Sous-Sol du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Captage (CAP) : Point de puisage de l'eau brute dans le milieu naturel

CODERST : COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COFRAC : COmité FRançais d'ACcrédiation

Distribution : Réseaux publics et habitations

DT : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

D.U.P : Déclaration d' Utilité Publique

Eau souterraine (ESO) : Eau se trouvant sous la surface du sol notamment dans une nappe

Eau superficielle (ESU) : Eau de surface : lac, rivière,...

Exploitant : Organisme auquel est confiée l'exploitation des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Maître d'ouvrage (MO) : Organisme auquel appartiennent les installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Mélange de captage (MCA) : Point où des eaux provenant de plusieurs captages sont mélangées

Périmètre de protection : Il caractérise l'existence d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable. Ce périmètre peut être immédiat, proche ou éloigné (Cette notion de périmètre de protection peut entre autre caractériser l'état d'avancement des procédures de mise en oeuvre des périmètres de protection)

Point de surveillance (PSV) : Point (ou zone de surveillance réputée homogène) dans une installation matérielle qui peut faire l'objet d'un prélèvement

Point de surveillance principal (PSP) : Toute installation principale possède un seul point de surveillance principal

Point de surveillance secondaire (PSS) : Une installation principale peut comporter plusieurs points de surveillances secondaires.

Production : Eau traitée et potabilisée avant distribution

Réservoir ou Stockage (STK) : Dispositif de stockage constituant une installation secondaire pouvant appartenir soit à une station de traitement production, soit à une unité de distribution

Ressource : Eau prélevée avant potabilisation

Sise - eaux : Système d'Information des services Santé Environnement

Station de Traitement production (TTP) : Installation principale dont l'objet est de permettre la caractérisation des données administratives et techniques relatives à la mise en distribution d'une eau traitée.

Unité de distribution (UDI) : Ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est réputée homogène, faisant partie d'une même UGE donc gérée par un seul et même exploitant et maître d'ouvrage.

Unité de gestion et d'exploitation (UGE) : Ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage et un même exploitant

IV : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource - production et distribution.

La commune de Montech produit l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la rivière Garonne. La station comprend un module de traitement des pesticides. Les résultats du contrôle sanitaire montrent que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, produite et distribuée sur les communes de Montech et de Finhan, est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est agressive et non conforme à la référence de qualité pour le paramètre équilibre calco-carbonique. La filière de traitement doit être optimisée pour ramener l'eau à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante. Il est à noter une température de l'eau élevée en juillet 2015.

PREFET DE TARN-ET-GARONNE



Service émetteur : Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne
Affaire suivie par : Sophie Prunes
Courriel : sophie.prunes@ars.sante.fr
Téléphone : 05/63/21/18/ 95
Réf. Interne : DD82/PGAS/SE/SP
Date : 09/06/2016

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Montech
Mairie
Place de la Mairie
82700 Montech

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine alimentant votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du code de la santé publique, ce document doit être affiché en mairie et il vous appartient de le publier au recueil des actes administratifs (cf annexe au verso).

La délégation départementale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le Préfet de Tarn-et-Garonne et par délégation,
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires Principales,


Dominique MONTAGNAC

*Ne pas rater et
Obligatoire aux élus*

SECR. AFF. JUR.	ETAT CIVIL ACCUEIL	CONSEILERS	DRS	X
FINANCES	Mairie DE MONTECH	PERSONNEL		
MARCHÉS AFF. SCOL	Courrier n° 6432	ETUDES		
ASSOS FETES SALLES	Reçu le 15/6/16	TECHN		
CCAS	CULT COM.	URISA VARS	PM	

Copie à :

- Saur

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Annexe : extrait du code de la santé publique

Article D1321-104 Légifrance

(Modifié par Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art. 38)

Sauf en cas de situation d'urgence où toutes les mesures sont prises pour informer les usagers dans les meilleurs délais possibles par des moyens adaptés, le maire affiche en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception, l'ensemble des documents que lui transmet le préfet sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée ou seulement la synthèse commentée permettant une bonne compréhension des données. Ces documents restent affichés jusqu'à ce que de nouveaux documents soient disponibles.

En complément à l'affichage en mairie, une note de synthèse annuelle du directeur général de l'agence régionale de santé sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le préfet, est publiée par le maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Lorsque, en complément à l'affichage en mairie, il est procédé à une autre forme de publicité sur les données relatives à la qualité des eaux, l'information doit être basée, pour la période prise en compte, sur l'ensemble des résultats correspondants disponibles. En cas de sélection de l'information, celle-ci ne doit pas être de nature à tromper le consommateur.

Sur le même panneau d'affichage, ou, dans le même message, en cas d'utilisation de façon complémentaire d'autres modes d'information, il est mentionné que, pour l'application de l'article L. 1321-9, toutes les données relatives à la qualité de l'eau peuvent être consultées en un lieu indiqué, situé éventuellement dans une autre commune en cas d'intervention d'un groupement de communes dans la distribution de l'eau. En ce lieu, auquel le public peut facilement avoir accès pendant les heures normales d'ouverture, sont tenues à la disposition directe du public les données relatives au moins aux trois dernières années. Lorsqu'elles sont portées sur un système informatisé, les données sont présentées sous une forme équivalente à celle d'origine et permettant une lecture simple.

—

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

—

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

—